

COMMUNE DE MALLEMOISSON  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

**ARRÊTÉ**  
AR-2024-119

**ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE  
DES TRAVAUX PAR L'ENTREPRISE AZUR CONNECT TECHNOLOGIE**

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 ;  
**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1  
**Vu** la loi N° 89-143 du 22 juin 1989 et le décret N° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la Voirie Routière et ses textes modificatifs ;  
**Vu** l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, et ses textes modificatifs ;  
**Vu** la demande de prolongation présentée par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES demeurant à 2 Avenue Gay Lussac, 13470 Carnoux en Provence, d'autorisation pour la réalisation de travaux : déploiement de la fibre optique « aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Telecom et poteaux existants » sur le domaine public la commune de Mallemoissou 0451 Mallemoissou du lundi au samedi inclus ;  
**Considérant** la demande de prolongation d'AZUR CONNECT TECHNOLOGIES.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : L'arrêté N° AR-2023-114 est prolongé jusqu'au 04/01/2026.

**Article 2** : L'entreprise d'AZUR CONNECT TECHNOLOGIES est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés sur sa demande.

**Article 3** : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté en agglomération pour une durée 365 jours calendaires à partir du 04/01/2025.

**Article 4** : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES.

**Article 5** : Les travaux seront réalisés sur des chantiers mobiles en utilisant des véhicules utilitaires et des nacelles. La vitesse sera réglementée à 30km circulation alternée par des feux tricolores ou manuelle et empiètement sur chaussée de largeur de 3 mètres.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire chargé des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier. Il sera également affiché dans la commune de Mallemoissou au lieu et sa place à cet effet. Toutes infraction aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi et réglementation en vigueur.

**Article 7** : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoissou.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca -- 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours

contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Le Maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur de la commune du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.
- A Monsieur le chef du centre de secours.
- Au Pétitionnaire.

Fait à Mallemoisson le 05/12/2024

Signature de l'entreprise :

Le Maire,

Jean-Paul COMTE

  
AzurConnect Technologies  
43 rue de la Lauzière - ZA de la Lauzière - 05230 La Batie Neuve  
Téléphone : 06 27 59 73 61  
Siret : 814 592 192 000 29

